

REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.04/05

Tarif piscine communale

Le Conseil communal peut répondre comme suit à la question écrite 2.04/05. Il n'envisage pas de maintenir les tarifs d'entrée 2004 aux piscines municipales pour les raisons suivantes :

- Les tarifs n'ont pas été revus ou modifiés depuis l'année 1992. Lors de l'élaboration des nouveaux tarifs, le Département CJS a tenu compte du renchérissement atteint depuis lors.
- Le Centre sportif dans son ensemble (piscine, halle et terrains) atteint un coût de 2 millions de francs de fonctionnement. On ne peut donc pas affirmer que la ville de Delémont ne s'engage pas pour la pratique du sport. Elle n'a pas attendu que 2005 soit proclamée "année du sport" au niveau national.
- En 2002, nous avons consenti plus d'un million de francs d'investissement pour des travaux d'entretien sans augmenter les tarifs d'entrée aux piscines.
- En automne 2005, les autorités et le peuple devront se prononcer sur l'octroi d'un crédit d'environ 3,5 millions de francs pour la 2^{ème} étape d'assainissement des installations du Centre sportif.
- Lors de l'acceptation du budget 2005, en décembre 2004, on savait déjà que 2005 serait proclamée "année du sport" et personne n'est intervenu pour la non-entrée en matière de la hausse des tarifs.
- La question a été déposée à fin mars 2005 et toutes les opérations avaient déjà été programmées pour la mise en application des nouveaux tarifs.

Sur la base de toutes ces données, le Conseil communal renonce à maintenir les anciens tarifs d'entrées aux piscines municipales.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La secrétaire :

Gilles Froidevaux

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 14 juin 2005